



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	11	4

**OBJET : 06-1 - SERVICE PUBLIC
DU STATIONNEMENT - PARC DE
STATIONNEMENT « AMBASSADEURS
» - CHOIX DU MODE DE GESTION -
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
LANCLEMENT DE LA PROCEDURE.**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3123/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **06/12/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **10 DEC. 2012**

Poste Maire,
L'Adjoint Municipal,

A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 novembre 2012

Le jeudi 29 novembre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/11/2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean-Pierre GONZALEZ
M. Serge AMAR à Mme Françoise THOMEL
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie DUMONT
Mme Martine SAVALLI à Mme Suzanne TROTOBAS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Khéra BADAOUI à M. Eric PAUGET
M. Bernard MONIER à Mme Agnès GAILLOT
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Pour organiser au mieux l'usage du domaine public, la Ville a mis en place depuis de nombreuses années un système de stationnement payant sur voirie afin d'assurer une rotation maximale des véhicules, solution complétée par un système de stationnement dans des parcs en ouvrage.

Globalement le secteur de Juan-les-Pins comporte de l'ordre de :

- 1 300 places sur voirie ;
- 750 places sur voirie.

Le dispositif « hors voirie », revêt à ce jour une importance accrue avec notamment la construction du nouveau Palais des Congrès, les projets de réaménagements de ses environnants et l'implantation de l'Office du Tourisme et des Congrès.

Afin d'optimiser cette offre, il apparaît nécessaire de faire évoluer le mode de gestion des places publiques intégrant le parking de l'Hôtel Ambassadeur, pour les motifs analysés plus en détail dans le rapport joint.

En substance, la mise en place des moyens techniques et humains nécessaires à la gestion différenciée des places publiques intégrant un ouvrage aux usagers multiples, s'avérerait trop coûteuse.

En effet, le dispositif nécessaire à la gestion d'un parc en ouvrage ne peut se justifier qu'à partir d'une taille critique, permettant :

- l'amortissement des investissements de gestion ;
- l'affectation des disponibilités en personnel.

En effet, ces conditions ne peuvent pas être mises en œuvre dans le cadre d'une régie pour un nombre de places relativement faible.

Pour ces motifs, il apparaît donc préférable de s'orienter vers une gestion déléguée.

La convention de délégation de service public envisagée s'inscrit dans le cadre suivant :

- forme : le Déléataire assumera les investissements de remise à niveau des équipements ainsi que les charges liées à l'exploitation de l'ouvrage ;
- durée : les propositions des candidats devront s'inscrire dans une durée de 10 à 15 ans ;
- conditions financières : le Déléataire se rémunérera exclusivement sur les recettes d'exploitation et versera à la Commune une redevance de mise à disposition de l'ouvrage ;
- missions : dans le strict respect du règlement de copropriété et des servitudes liées à la mixité de l'ouvrage le déléataire assurera :
 - La mise en place des équipements et travaux de réfection ;
 - L'exploitation et l'entretien de 91 places publiques ;
 - L'entretien des 10 places mises à disposition de l'Office du Tourisme.

La proposition des candidats visera à intégrer l'offre dans le dispositif général de la « zone d'attraction » pour optimiser l'usage de l'équipement.

Le rapport présentant le mode de gestion envisagé et les caractéristiques des prestations que doit assurer le déléataire est joint en annexe.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 10 avril 2012 a donné un avis favorable à ce projet.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, en sa séance du 23 novembre 2012, se prononce sur ce projet.

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 42 voix POUR sur 45 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS)

- **APPROUVE**, à l'issue d'un débat dans les conditions prévues à l'article L. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales, le principe d'une délégation de service public ayant pour objet l'exploitation en affermage du parc public « Ambassadeurs » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'attribution définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.06-1 - SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT - PARC DE STATIONNEMENT "AMBASSADEURS" - CHOIX DU MODE DE GESTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCEDURE. -

Date de transmission de l'acte : 10/12/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 10/12/2012

Numéro de l'acte : DCM3123-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121129-DCM3123-12-DE

Date de décision : 29/11/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public